MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Education Nationale LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

accommended accommendate that

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La porte de ville ou de l'Hermitage de la citadelle de CALAIS (Pas-de-Calais), appelée aussi Porte Royale ou Porte Neptune, et appartenant à 1.Etat (domaine militaire) inscrite... sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préset du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CALAIS et à M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le.....

Pour le Ministre et par délégation spéciale Ce Mirecteur Général des Beaux-Ort

22-484-J. 4244-29. [10713]